

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.011.1 DU 17 FEVRIER 1992

Bascule à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE · INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société FEMA Electronic, rue de la Jeune Fille,
Bât. 3422, 93290 Tremblay en France.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique FEMA Electronic modèle PFE est constituée par :

- 1) Un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des suivants :
 - ADN PESAGE, type VELOCE P, objet de la décision d'approbation de modèle n° 89.1.13.636.1.4 du 13 novembre 1989 (1) ;

- BALEA type SWR 01 PT, objet de la décision d'approbation de modèle n° 91.00.642.027.1 du 6 novembre 1991 (2) ;

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte SCAIME, type S30, ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 89.4.02.651.5.3 du 28 avril 1989.

- 2) Un dispositif récepteur de charge qui peut être constitué par :

- un tablier, en acier, enveloppant et reposant sur un châssis,
- un châssis scellé ou encastré dans le sol.

Les dimensions maximales du dispositif récepteur de charge sont :

4 000 mm x 4 000 mm

- 3) Une colonne supportant le dispositif indicateur du dispositif mesureur de charge.

Les caractéristiques métrologiques des balances sont fixées comme suit :

Portée maximale	Valeur minimale de l'échelon	Nombre maximal d'échelons
5 000 kg	5 kg	1 000
6 000 kg	10 kg	600
10 000 kg	10 kg	1 000

(1) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 1381.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1991, page 1418.



Lorsque la bascule n'est pas installée de manière fixe, elle est équipée d'un dispositif indicateur de niveau et d'un dispositif de mise à niveau composé de 4 pieds réglables.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est apposée sur la plaque d'identification et répétée de manière indélébile à proximité des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Dans le cas des balances équipées d'un élément transporteur venant s'adapter sur le châssis, la présentation à la vérification primitive se fait en deux phases, la première en atelier, la seconde sur le lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Schéma n° 5644 identique à celui de la bascule FEMA modèle PFE de classe III (1).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, février 1992, page 257.